

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 02/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOC JEAN MELI

Z.I. DE CHEZIEUX

42610 Saint-Romain-Le-Puy

Références : P4S-26-102
Code AIOT : 0006105181

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement SOC JEAN MELI implanté Z.I. DE CHEZIEUX 42610 Saint-Romain-le-Puy. L'inspection a été annoncée le 24/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des contaminations de matrices environnementales (sols, végétaux...) ont été constatées autour d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ayant une activité de broyage de déchets métalliques. Les contaminants retrouvés étaient des polychlorobiphényles (PCB) et des dioxines et furanes (PCDD/F). Lorsqu'elles existent, ces contaminations sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé des riverains et sur la chaîne alimentaire, et présentent donc des enjeux sanitaires importants.

Dans ce contexte et afin de garantir la protection des intérêts protégés définis à l'article L.511-1 du code de l'environnement, la réalisation d'une campagne de surveillance environnementale autour des sites autorisés à exploiter des broyeurs de déchets métalliques s'avère nécessaire. L'inspection

du 11 juin 2026 sur le site JEAN MELI à Saint-Romain-le-Puy (42) s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale lancée par le ministère en charge du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC JEAN MELI
- Z.I. DE CHEZIEUX 42610 Saint-Romain-le-Puy
- Code AIOT : 0006105181
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société JEAN MELI est autorisée à exploiter une installation de broyage de déchets métalliques par arrêté préfectoral du 14/10/2013.

Un arrêté complémentaire du 06/04/2021 a modifié certaines dispositions suite à la séparation des activités de traitement de déchets (exercées par la société JEAN MELI) et de démontage et dépollution des véhicules hors d'usage (dorénavant effectuées par la société MELI Pièces Auto, de façon indépendante).

Au titre de ses activités de broyage de déchets métalliques, le site est classé dans les rubriques 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux) et 3532 (valorisation de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'autorisation.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Surveillance environnementale	Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 11 juin 2026 sur le site JEAN MELI à Saint-Romain-le-Puy (42) a permis de confirmer l'intérêt d'une campagne de surveillance environnementale autour du site en lien avec son activité de broyage de déchets métalliques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en place surveillance environnementale
Prescription contrôlée :

[...]

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Constats :

Le site réalise des opérations de broyage de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage dépollués. Les VHU dépollués proviennent du site contiguë MELI Pièces Auto.

La quantité de métaux réceptionnée sur le site en 2025 a été d'environ 22 500 tonnes incluant les VHU. Il s'agit essentiellement de métaux ferreux (dits E40). La proportion d'aluminium parmi la quantité totale de métaux réceptionnée est d'environ 2%. Pour les aciers inoxydables, cette proportion est encore plus faible.

L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir un bilan des quantités broyées sur le site au titre de l'année 2025 et de l'année en cours 2026.

Afin d'assurer les opérations de broyage des métaux, le site dispose d'un pré-broyeur, de type ZATO Blue Devil, et d'un broyeur, de type ZATO 600 HP.

Le broyeur ZATO 600 HP est un broyeur à rotor utilisant des marteaux basculants placés sur des arbres portes-marteaux. Il est équipé de plusieurs unités de tri post-broyage permettant de séparer l'ensemble des matières broyées ainsi que d'un système d'aspiration des poussières avec traitement par cyclone et filtration sur manche avant rejet à l'atmosphère.

Le pré-broyeur ZATO Blue Devil est une cisaille rotative réalisant aussi une opération d'écrasement avec deux rotors parallèles. Cette machine rentre donc aussi dans la catégorie des broyeurs et non pas uniquement des cisailles rotatives.

L'exploitant a indiqué que les opérations de broyage sont réalisées 4 à 5 jours par semaine. Une journée est dédiée, tous les quinze jours environ, au nettoyage du broyeur ZATO 600 HP et de son environnement.

Que ce soit le pré-broyeur ou le broyeur, aucune des machines n'est située à l'intérieur d'un bâtiment.

Au regard des deux broyeurs (broyeur et pré-broyeur) présents sur le site et des opérations de broyage de métaux réalisées (quantité significative et fréquence quotidienne), le site de la société JEAN MELI est concerné par la réalisation d'une campagne de surveillance environnementale autour des sites autorisés à exploiter des broyeurs de déchets métalliques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de garantir la protection des intérêts protégés définis à l'article L.511-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées demande à la société JEAN MELI de réaliser d'ici le 30 octobre 2026 une campagne ponctuelle de surveillance environnementale autour de son installation soumise à autorisation à Saint-Romain-le-Puy, dont les caractéristiques et exigences minimales sont précisées dans le document joint au présent rapport.

Un devis signé correspondant à la réalisation de cette campagne environnementale devra être transmis à l'inspection au plus tard le 31 juillet 2026.

Le rapport de surveillance environnementale devra être transmis avant le 31 décembre 2026.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 4 mois